

COMMUNE DE WESTHOFFEN

Membres au conseil :	19
Membres en fonction :	19
Membres ayant assisté à la séance :	18

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil du lundi 16 février à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Pierre GEIST, maire

Membres présents : Charles QUIRIN, Sylvia MARTIN, Jean-Luc FISCHER, adjoints au maire
Philippe ZOLLER, Christophe LENTZ, Daniel DETTLING, Claudia HOPFNER, Sandrine KOHSER, Caroline LOEW, Alexandre FUNFROCK, Pascal OHNIMUS, Sabrina SOHN, Salomé KUBLER, Esther KOPF, Bernard SCHMITT, Annick STENTZEL, Bernard CLASS (arrivé au point 2), Conseillers Municipaux

Membres absents excusés : Cynthia ELSASS, conseillère municipale

Procurations : Cynthia ELSASS à Sabrina SOHN

D2026-01-1 / Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 24 novembre et du 8 décembre 2025

D2026-01-2 / Décisions du maire prises par délégation

D2026-01-3 / Approbation du compte financier unique budget général 2025

D2026-01-4 / Affectation du résultat du CFU budget général 2025

D2026-01-5 / Vote des taux d'imposition 2026

D2026-01-6 / Amortissements budget général 2026

D2026-01-7 / Vote du budget primitif budget général 2026

D2026-01-8 / Approbation du compte financier unique budget annexe photovoltaïque 2025

D2026-01-9 / Affectation du résultat du CFU budget annexe photovoltaïque 2025

D2026-01-10 / Vote du budget primitif budget annexe photovoltaïque 2026

D2026-01-11 / Approbation du compte financier unique budget annexe « Lotissement la Gloriette » 2025

D2026-01-12 / Vote du budget primitif budget annexe « Lotissement la Gloriette » 2026

D2026-01-13 / Approbation du compte financier unique budget annexe « Lotissement du Rebhof » 2025

D2026-01-14 / Vote du budget primitif budget annexe « Lotissement du Rebhof » 2026

D2026-01-15 / Approbation du paiement de la cotisation accidents agricoles

D2026-01-16 / Approbation de l'octroi de subventions

D2026-01-17 / Approbation du programme de travaux patrimoniaux ONF 2026

D2026-01-18 / Prix du bois d'affouage et du bois de service 2026

D2026-01-19 / Fourniture de chaleur bois énergie – Approbation du tarif 2025

D2026-01-20 / Approbation du projet d'aménagements forestiers pour la période 2027 – 2046

D2026-01-21 / Enfouissement ROSACE rue Fruhof – Approbation et amortissement

D2026-01-22 / Lotissement REBHOF – Autorisation de lancer la consultation des entreprises pour les travaux

D2026-01-23 / Lotissement Rebhof – Crédit relais - Autorisation

D2026-01-24 / Restauration des remparts – Phase 2 (rempart SUD) – Autorisation de consulter les entreprises et demandes d'aides

D2026-01-25 / Aménagement parking cour des remparts - Subvention de la CCMV

D2026-01-26 / Division parcellaire – Déclaration préalable et PV d'arpentage

D2026-01-27 / Mise à disposition d'un terrain au SDEA – DP de division parcellaire et PV d'arpentage

D2026-01-28 / Gestion des eaux de ruissellement de la rue du Bruderbach

D2026-01-29 / Rétrocessions de voirie – Intégration des parcelles dans le domaine public

D2026-01-30 / Crédit relais - Autorisation

D2026-01-31 / Crédit relais - Autorisation

D2026-01-32 / Divers

D2026-01-1

Objet : Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal du 24 novembre et du 8 décembre 2025

Le maire ouvre la séance et propose de désigner Mme Amandine JOLY, secrétaire générale, comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU qu'aucune observation n'a été formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix,

APPROUVE le compte-rendu de séance du conseil municipal du 24 novembre 2025.

APPROUVE le compte-rendu de séance du conseil municipal du 8 décembre 2025.

D2026-01-2

Objet : Décisions du maire prises par délégation

VU la délibération n° D2020-02-5 du 25 mai 2020 confiant au Maire certaines délégations,

M. le Maire rapporte que les décisions suivantes ont été prises :

Droit de préemption :

- Section 5 parcelle 80/14, 11 impasse des Saules (8.28 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 7 parcelle 625, lotissement Gloriette (4.09 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 5 parcelle 150/72, Rebhof (5.69 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 6 parcelle 60, 5 rue de l'Eau (4.24 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 6 parcelle 63 rue de l'Eau (1.19 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 6 parcelles 51 / 52 et 53, 1 et 5 rue Westerend (9.99 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 7 parcelle 470, 2 rue des Cerises (6.41 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

D2026-01-3

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) budget général 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission réunie du 10 février 2026 ;

VU la panne de serveur Hélios n'ayant pas permis de générer le CFU définitif, le conseil municipal est autorisé à délibérer sur la base du CFU provisoire ;

VU le Compte Financier Unique 2025 _ budget général présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.738.916,30 €
Recettes	2.147.078,52 €
=> Excédent N	408.162,22 €
Excédent reporté N-1	842.625,80 €
=> Excédent cumulé N	1.250.788,02 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2.048.649,25 €
Recettes	1.784.225,32 €

=> Déficit N	- 264.423,93 €
Excédent reporté N-1	9.788,47 €
=> Déficit cumulé N	254.635,46 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu les explications de Charles QUIRIN, adjoint au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix (le maire n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 _ budget général.

D2026-01-4

Objet : Affectation du résultat du CFU budget général 2025

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU l'avis de la commission des finances en date du 9/02/2026,

VU l'avis de la Commission Réunie en date du 10/02/2026,

Après avoir entendu le CFU 2025 _ Budget général et l'avoir adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU 2025 _ Budget général présente un excédent de fonctionnement de 1.250.788,02 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2025 1.250.788,02 €, reporté sur le budget général 2026

DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025 - 254.635,46 €, reporté sur le budget général 2026

Affectation au compte 1068 du budget général 2026, en couverture du besoin de financement ressortant du CFU 2025 : **254.635,46 €**

Affectation au compte 001 (DI) du budget principal 2026 : **254.635,46 €**

Affectation au compte 002 (RF) du budget principal 2026 : **996.152,56 €**

D2026-01-5

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Par délibération du 3 mars 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,38 %

TFPNB : 35,58 %

THRS : 13,94 %

Il est proposé, suite à ces informations de ne pas varier les taux d'imposition en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE les taux des impôts pour 2026 comme suit :

TFPB : 25,38 %

TFPNB : 35,58 %

THRS : 13,94 %

D2026-01-6

Objet : Amortissements budget général 2026

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE, d'amortir :

- Fonds de concours à la CCMV pour la rue Léon Blum imputé au 2041512-714 pour un montant estimé total de 52.146,28 €, sur 10 ans à compter de l'exercice 2026.
- Fonds de concours à la CCMV pour les aménagements de sécurité route de Wasselonne imputé au 2041512-714 pour un montant estimé de 4.294,68 €, sur 10 ans à compter de l'exercice 2026.
- Fonds de concours à la CCMV pour la rue Fruhof imputé au 2041512-714 pour un montant estimé total de 89.390,99 €, sur 10 ans à compter de l'exercice 2026.
- Fonds de concours à ROSACE pour la fibre rue Fruhof imputé au 20422-714 pour un montant total prévisionnel de 16.166,40 €, sur 5 ans à compter de l'exercice 2026.
- Fonds de concours à ORANGE pour l'enfouissement rue Léon Blum imputé au 20422-714 pour un montant total prévisionnel de 2.361,31 €, sur 5 ans à compter de l'exercice 2026.
- Fonds de concours à ORANGE pour l'enfouissement rue Fruhof imputé au 20422-714 pour un montant total prévisionnel de 4.032,35 €, sur 5 ans à compter de l'exercice 2026.
- Subvention au Foyer Nessmann imputé au 20422-750 pour un montant total de 6.800,00 €, sur 2 ans à compter de l'exercice 2026.

Les fonds de concours seront amortis au prorata temporis à compter de la mise en service (au paiement du solde).

Récapitulatif des amortissements en cours faisant l'objet d'écritures en 2026 (en rouge les montants estimés) :

Libellé	Montant amortissement 2026
FDC acpte rue des Jardins	634,00

FDC solde rue des Jardins	740,00
FDC acpte rue de l'Eau	3.071,00
FDC solde rue de l'Eau	3.060,00
FDC rue Altenstein	5.805,00
FDC enfouissement réseau rue de l'Eau	1.683,90
FDC enfouissement réseau rue Jagerschmidt - ROSACE	2.681,40
FDC enfouissement réseau rue Jagerschmidt - orange	509,03
FDC enfouissement réseau rue Altenstein - ORANGE	509,03
Subvention ACP	5.000,00
FDC CCMV rue Jaegerschmidt	4.995,00
FDC enfouissement réseau rue Scherb - ROSACE	2.667,00
FDC enfouissement réseau rue Scherb - ORANGE	610,15
FDC CCMV rue Scherb	6.966,78
FDC CCMV rue Léon Blum	4.345,52
FDC enfouissement réseau rue Blum - ROSACE	1.928,82
FDC enfouissement réseau rue Blum - ORANGE	236,13
FDC CCMV aménagements sécurité rte de Wasselonne	357,89
SUBV MAISON - BURGUN	707,73
SUBV MAISON - KEMPF	177,74
SUBV MAISON HEILI	196,73
FDC CCMV rue Fruhof	4.469,55
FDC enfouissement réseau rue Fruhof - ROSACE	2.964,40
FDC enfouissement réseau rue Fruhof - ORANGE	403,24
Subvention Foyer Nessmann	3.400,00
TOTAL	58.120,04

D2026-01-7

Objet : Vote du budget primitif _ budget général 2026

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU l'avis de la commission des finances en date du 9/02/2026,

VU l'avis de la Commission Réunie en date du 10/02/2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE le budget primitif 2026 se présentant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 2.478.242,56 €

Dépenses : 2.478.242,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 1.726.495,02 €

Dépenses : 1.726.495,02 €

D2026-01-8

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) budget annexe photovoltaïque 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la panne de serveur Hélios n'ayant pas permis de générer le CFU définitif le conseil municipal est autorisé à délibérer sur la base du CFU provisoire ;

VU le Compte Financier Unique 2025 _ budget annexe photovoltaïque présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	6.424,60 €
Recettes	14.271,74 €
=> Excédent N	7.847,14 €
Excédent reporté N-1	20.059,63 €
=> Excédent cumulé N	27.906,77 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	6.338,00 €
----------	------------

Recettes	6.338,00 €
=> Résultat N	0 €
Déficit reporté N-1	- 1.801,53 €
=> Déficit cumulé N	- 1.801,53 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu les explications de Charles QUIRIN, adjoint au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix (le maire n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 _ budget annexe photovoltaïque.

D2026-01-9

Objet : Affectation du résultat du CFU budget annexe photovoltaïque 2025

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après avoir entendu le CFU 2025 _ Budget annexe photovoltaïque et l'avoir adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU 2025 _ Budget annexe photovoltaïque présente un excédent de fonctionnement de 27.906,77 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2025 : 27.906,77 €, reporté sur le budget annexe photovoltaïque 2026

DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025 : - 1 801,53 €, reporté sur le budget annexe photovoltaïque 2026

Affectation au compte 1068 du budget annexe photovoltaïque 2026, en couverture du besoin de financement ressortant du compte administratif 2025 : **1.801,53 €**

Affectation au compte 001 (DI) du budget annexe photovoltaïque 2025 : **1.801,53 €**

Affectation au compte 002 (RF) du budget annexe photovoltaïque 2025 : **26.105,24 €**

D2026-01-10

Objet : Vote du budget primitif budget annexe photovoltaïque 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE le budget primitif photovoltaïque 2026 se présentant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 39.616,24 €

Dépenses : 13.938,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 8.139,53 €

Dépenses : 8.139,53 €

D2026-01-11

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) budget annexe « lotissement Gloriette » 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la panne de serveur Hélios n'ayant pas permis de générer le CFU définitif le conseil municipal est autorisé à délibérer sur la base du CFU provisoire ;

VU le Compte Financier Unique 2025 _ budget annexe « lotissement Gloriette » présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	223.757,35 €
Recettes	156.992,24 €
=> Résultat N	- 66.765,11 €
Excédent reporté N-1	
=> Déficit cumulé N	- 66.765,11 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
=> Résultat N	0 €
Excédent reporté N-1	201.308,10 €
=> Excédent cumulé N	201.308,10 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu les explications de Charles QUIRIN, adjoint au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix (le maire n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 _ budget annexe « lotissement Gloriette ».

D2026-01-12

Objet : Vote du budget primitif budget annexe « lotissement Gloriette » 2026

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE le budget primitif « lotissement Gloriette » 2026 se présentant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 785.857,01 €

Dépenses : 785.857,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 672.657,01 €

Dépenses : 672.657,01 €

D2026-01-13

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) budget annexe « lotissement du Rebhof » 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la panne de serveur Hélios n'ayant pas permis de générer le CFU définitif le conseil municipal est autorisé à délibérer sur la base du CFU provisoire ;

VU le Compte Financier Unique 2025 _ budget annexe « lotissement Rebhof » présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	305.815,34 €
Recettes	305.815,34 €
=> Résultat N	0 €
Résultat reporté N-1	
=> Résultat cumulé N	0 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	305.815,34 €
Recettes	0 €
=> Résultat N	- 305.815,34 €
Résultat reporté N-1	
=> Déficit cumulé N	- 305.815,34 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu les explications de Charles QUIRIN, adjoint au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix (le maire n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 _ budget annexe « lotissement Rebhof ».

D2026-01-14

Objet : Vote du budget primitif budget annexe « lotissement Rebhof » 2026

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE le budget primitif « lotissement Rebhof » 2026 se présentant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 1.062.815,34 €

Dépenses : 1.062.815,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 1.058.630,68 €

Dépenses : 1.058.630,68 €

D2026-01-15

Objet : Approbation du paiement de la cotisation accidents agricoles 2026

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de couvrir la cotisation foncière 2025 de la caisse d'assurance accidents agricoles du Bas-Rhin dont le montant s'élève à 26.135,00 € en totalité par affectation du produit de la chasse.

La somme de 26.135,00 € sera imputable au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif général 2026.

D2026-01-16

Objet : Approbation de l'octroi de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité par 18 voix (Bernard SCHMITT s'étant abstenu),

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes :

- Musique Harmonie : 1 500 € pour le fonctionnement de l'école de musique et 1 500 € au titre de la participation de l'association aux manifestations, soit au total 3 000 €
- Ecole Primaire- Coopérative scolaire : 250 €
- Croix Rouge : 300 €
- Amicale des Donneurs de Sang : 500 €
- Fondation du Patrimoine : 120 €
- Comité Départemental du Bas-Rhin de la prévention routière : 200 €
- CAWES : 400 €
- Classe de découverte des CM1/CM2 (5 jours / du 26 au 30 janvier 2026) : 10 € par jour et par enfant soit un total de 1.450,00 € pour 29 élèves qui seront versés à la coopérative scolaire sur présentation d'un justificatif de présence des élèves par l'école.

D2026-01-17

Objet : Approbation du programme de travaux patrimoniaux ONF 2026

Après avoir entendu les explications du maire,

VU la délibération du 21 juillet 2025 approuvant l'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF, dont les recettes HT sont estimées à 451.750,00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE le programme des travaux d'exploitation, et des travaux patrimoniaux et d'accueil du public relatifs à la forêt communale de Westhoffen, au titre de l'exercice 2026.

VOTE les crédits correspondants à ces programmes, conformément au budget prévisionnel établi par l'ONF pour 2026 :

170.491,00 € HT de frais totaux d'exploitation,

61.860,00 € HT pour les travaux patrimoniaux.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer et à approuver ces programmes, par voie de conventions ou de devis, en vue de leur réalisation, dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

D2026-01-18

Objet : Prix du bois d'affouage et du bois de service 2026

Après avoir entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de maintenir le prix des lots de bois d'affouage et de bois de service pour 2026 à 195 € le lot de trois stères soit 65 € le stère.

Les conditions d'attribution restent inchangées à savoir :

REGLEMENTE l'attribution du **bois d'affouage** pour comme suit :

- 1) Avoir sa résidence principale dans la commune les deux dernières années
- 2) **Le bois d'affouage ne sera attribué qu'aux personnes qui en auront fait expressément la demande, demande qui devra être renouvelée chaque année.**
- 3) Les personnes âgées entrant en maison de retraite ainsi que celles habitant hors de la commune (par exemple chez leurs enfants) sont radiées de la liste des ayants droit
- 4) Le paiement doit impérativement avoir lieu par chèque bancaire établi par l'ayant droit
- 5) Un seul lot de bois sera attribué par foyer d'ayants droit

DECIDE de fixer les règles d'attribution, ainsi que les quantités et les prix des **bois de service** en forêt communale de Westhoffen comme suit à compter de 2024 :

- 1) Bûcherons en activité: 1 stère pour 88 heures travaillées à 0,15 € / stère
- 2) Bûcherons retraités justifiant d'au moins 20 années de service au sein de la commune de Westhoffen: 10 stères / an à 30 € / stère
- 3) Ayants droits (veuves de bûcherons justifiant d'au moins 20 années de service au sein de la commune de Westhoffen): 5 stères / an à 30 € / stère
- 4) Personnel communal en activité justifiant de plus de deux années de service au sein de la commune de Westhoffen: 3 stères / prix annexé à celui du bois d'affouage
- 5) **L'attribution des bois de service devra faire l'objet d'une demande renouvelée chaque année**

D2026-01-19

Objet : Fourniture de chaleur bois énergie – Approbation du tarif 2025

L'église protestante, le presbytère protestant, l'église catholique, le grand et le petit foyer Nessmann, et le périscolaire de Westhoffen étant raccordés au réseau de chaleur distribuant l'énergie bois produite par la chaufferie communale, il y a lieu de refacturer aux entités responsables des bâtiments listés ci-dessus leur consommation d'énergie.

VU les dépenses effectuées par la commune pour produire la chaleur bois-énergie,

VU l'article 293 B du code général des impôts précisant les conditions de dispense de paiement de la TVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE le mode de calcul du tarif de fourniture d'énergie suivant : les abonnés sont soumis à la tarification au compteur. La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule $R = (R1) \times \text{nombre de kWh consommés par l'abonné}$.

R1 représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (bois, gaz, électricité) réputés nécessaires en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un kilo-watt-heure destiné au chauffage des locaux, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie et au coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires réparti proportionnellement à la consommation de chaque abonné.

L'élément R1 a la valeur suivante à la date du 1er janvier 2026 : 0,08 € / kWh. Ce tarif est applicable pour la période de consommation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et a été calculé sur les dépenses réelles de l'année 2025.

Le tarif est révisable au 1^{er} janvier de chaque année et sera validé par décision du conseil municipal.

D2026-01-20

Objet : Approbation du projet d'aménagements forestiers pour la période 2027 – 2046

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Les engagements environnementaux proposés par l'Office National des Forêts sont retenus, à l'exception des îlots de sénescence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

EMET un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2^o de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

D2026-01-21

Objet : Enfouissement ROSACE rue Fruhof – Approbation et amortissement

Après avoir entendu les explications du maire,

VU les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE les travaux d'enfouissement de la fibre par l'entreprise ROSACE rue Fruhof.

APPROUVE la participation financière de la commune pour ces travaux d'un montant de 16.166,40 € TTC qui sera versée sous la forme d'un fonds de concours imputable au compte 20422.

DECIDE d'amortir ce fonds de concours sur 5 ans à compter du 1^{er} mars 2026.

D2026-01-22

Objet : Lotissement Rebhof – Autorisation de lancer la consultation des entreprises pour les travaux

VU l'estimatif des travaux pour un montant de 400.000,00 € HT établi par le cabinet UN POINT SIX pour la viabilisation des terrains dans le futur lotissement REBHOF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;

AUTORISE le maire à signer les marchés et tout document y relatif.

D2026-01-23

Objet : Lotissement Rebhof – Crédit relais - Autorisation

Après avoir entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

AUTORISE le maire à entreprendre les démarches auprès des banques pour la réalisation d'un crédit relais d'un montant maximum de 450.000,00 € pour le lotissement Rebhof.

D2026-01-24

Objet : Restauration des remparts – Phase 2 (rempart SUD) – Autorisation de consulter les entreprises et demandes d'aides

VU la délibération du approuvant l'Avant Projet Définitif de la phase 2 des travaux de restauration et d'aménagement des anciennes fortifications (rempart sud) établi par le maître d'œuvre, pour un montant estimatif de travaux de 412.975,20 € HT ;

VU les coûts prévisionnels de l'opération établis comme suit :

Objet	Estimatif en € HT
Travaux	412.975,20
Maîtrise d'œuvre – VISA à OPC	26.484,15
CSPS	4.000,00
Contrôle technique	7.000,00
Imprévus et aléas	22.000,00

TOTAL	472.459,35
--------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et **AUTORISE** le maire à signer tout document y relatif.

DEMANDE l'aide de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la réalisation de ces travaux.

D2026-01-25

Objet : Aménagement parking cour des remparts – Subvention de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

VU les travaux de désimperméabilisation du parking cour des remparts (pavés filtrants et plantations) réalisés pour un montant de 39.557,50 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DEMANDE l'aide la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble dans le cadre du Fonds Vert – Soutien aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) pour un montant de 11.070,97 €.

D2026-01-26

Objet : Division parcellaire – Déclaration préalable et PV d'arpentage

Après avoir entendu les explications du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

AUTORISE le maire ou son adjoint à déposer une déclaration préalable de division parcellaire pour la parcelle cadastrée section 1 n° 34 selon le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son adjoint à signer le procès-verbal d'arpentage y relatif.

D2026-01-27

Objet : Mise à disposition d'un terrain au SDEA – DP de division parcellaire et PV d'arpentage

Après avoir entendu les explications du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

AUTORISE le maire ou son adjoint à déposer une déclaration préalable de division parcellaire pour la parcelle cadastrée section 17 n° 48 dans le cadre du projet d'interconnexion du réseau d'eau potable du réservoir de Bergbieten vers Westhoffen en vue de l'implantation d'une chambre de pompage et d'un régulateur de pression.

AUTORISE le maire ou son adjoint à signer le procès-verbal d'arpentage y relatif.

DECIDE la mise à disposition à titre gratuit du terrain au SDEA et **AUTORISE** le maire à signer tout document y relatif.

D2026-01-28

Objet : Gestion des eaux de ruissellement de la rue du Bruderbach

Après avoir entendu les explications du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE le projet de gestion des eaux de ruissellement rue du Bruderbach et **DECIDE** de retenir le scenario 1 proposé par le SDEA (voir annexe à la présente délibération).

AUTORISE le passage des réseaux dans le cadre de cette opération dans le chemin Tiefenweg, propriété de la commune.

DEMANDE au SDEA de tout mettre en œuvre pour que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible et **AUTORISE** le maire à signer tout document y relatif.

D2026-01-29

Objet : Rétrocessions de voiries – Intégration de parcelles dans le domaine public

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).
Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Immeuble	
Parcelle	Lot
S 7 N° 0576 / 0324 0 ha 00 a 19 ca VILLAGE VERGERS	RUE DE LA GLORIETTE
S 7 N° 0612 / 0298 0 ha 00 a 24 ca VILLAGE VERGERS	RUE DE LA GLORIETTE
S 7 N° 0614 / 0299 0 ha 00 a 12 ca VILLAGE VERGERS	RUE DE LA GLORIETTE

S 7 N° 0616 / 0278 0 ha 00 a 15 ca VILLAGE VERGERS	RUE DE LA GLORIETTE
S 10 N° 0329 / 0235 0 ha 00 a 08 ca VILLAGE SOL	RUE FRUHOF
S 10 N° 0330 / 0235 0 ha 00 a 13 ca VILLAGE SOL	RUE FRUHOF
S 10 N° 0337 / 0237 0 ha 00 a 13 ca VILLAGE SOL	RUE FRUHOF
S 10 N° 0341 / 0239 0 ha 00 a 18 ca VILLAGE SOL	RUE FRUHOF
S 10 N° 0342 / 0239 0 ha 00 a 18 ca VILLAGE SOL	RUE FRUHOF
S 10 N° 0682 / 0253 0 ha 00 a 23 ca VILLAGE SOL	RUE FRUHOF
S 7 N° 0602 / 0296 0 ha 00 a 03 ca VILLAGE VERGERS	RUE DE LA GLORIETTE
S 7 N° 0604 / 0295 0 ha 00 a 29 ca VILLAGE VERGERS	RUE DE LA GLORIETTE
S 7 N° 0606 / 0294 0 ha 00 a 29 ca VILLAGE VERGERS;SOL	RUE DE LA GLORIETTE

AUTORISE le maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement et notamment à procéder à la requête en inscription auprès du Livre Foncier.

D2026-01-30

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial

Après avoir entendu les explications du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

D2026-01-31

Objet : Création de deux postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Après avoir entendu les explications du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE la création de deux emplois permanents d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (26,75 / 35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2026.

D2026-01-32

Objet : Divers

- Philippe ZOLLER, délégué au SELECTOM, donne compte rendu de la dernière réunion. Il informe notamment que bien que le tonnage de déchets ait baissé, les coûts de retraitement augmentant il est envisagé de faire évoluer la taxe ordure ménagères à la hausse.
- Le maire informe le conseil au sujet de l'action en justice qui oppose la commune à l'EARL LOEW et récapitule les étapes des procédures en cours.